

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3924-2015
PHASE 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Phase 1 – Rapport annuel 2014 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE GAZIFÈRE INC.

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

18 juin 2015

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION NO. 1-1 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter que le test du TCTR soit celui préconisé pour évaluer les résultats du PGEÉ de 2014 parce que la décision de la Régie qui a autorisé le PGEÉ 2014 était basée sur le TCTR.

RECOMMANDATION NO. 1-2 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à prendre acte du fait qu'il est souhaitable que *Gazifère inc.* poursuive ses efforts afin de tenter d'améliorer ses prévisions annuelles du PGEÉ et d'améliorer la concordance des résultats d'avec les prévisions.

Toutefois, nous ne sommes pas prêts à insister pour que *Gazifère inc.* déploie des ressources extraordinaires pour améliorer de telles prévisions et cette concordance. Il n'est en effet pas établi que l'avantage prévisionnel et budgétaire que procurerait le déploiement de telles ressources extraordinaires équivaille ou surpasse nécessairement le coût de ces ressources elles-mêmes.

Les ressources que *Gazifère inc.* continuera de déployer afin de tenter d'améliorer la prévision et la concordance prévision/réel de son PGEÉ doivent donc continuer de demeurer proportionnelles au bénéfice qui pourra en être obtenu.

RECOMMANDATION NO. 1-3 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter les variations à la hausse et à la baisse des coûts des divers programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* de 2014 par rapport aux prévisions et, globalement, d'accepter le dépassement des coûts du PGEÉ dans son ensemble pour 2014 tel que constaté dans la preuve. Nous invitons la Régie, à cet égard, de tenir compte du risque prévisionnel et de mise en œuvre plus grand du PGEÉ de *Gazifère inc.* Nous invitons la Régie à souligner également que le distributeur n'a par ailleurs contrevenu à aucune règle ou n'a fait preuve d'aucun manquement dans l'administration de son budget, et ce particulièrement dans un contexte où la prévision des résultats attendus de ces programmes et leur mise en œuvre sont difficiles à effectuer et où *Gazifère inc.* a effectivement réalisé des efforts à cet égard et que les résultats du TCTR des divers programmes de son PGEÉ sont favorables. Enfin, nous invitons la Régie à tenir compte du fait que *Gazifère inc.* bénéficie effectivement d'un compte d'écart lui permettant de comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse.

RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à *Gazifère inc.* de valider que le nouveau compteur installé en mai 2015 chez un important client contribue effectivement à corriger les résultats de gaz perdu, ceci afin de déterminer la pertinence d'installer systématiquement un deuxième compteur chez des grands clients (ou, si cela n'a pas suffisamment corrigé les volumes de gaz dit perdu, d'examiner d'autres piste de solution).

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RAPPORT.....	2
3 - LE RAPPORT 2014 DU PGEÉ	3
3.1 LES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014 EN VOLUMES DE GAZ ÉVITÉS	3
3.2 LES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014 QUANT AUX COÛTS.....	5
3.3 LE TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES APPLIQUÉ AU PGEÉ DE 2014	6
3.4 RECOMMANDATION CONCERNANT LES TRAITEMENT PAR LA RÉGIE DES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014	9
3 - L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMPTEUR CHEZ UN CLIENT INDUSTRIEL AFIN DE MIEUX CONTRÔLER LE GAZ PERDU	13
4 - CONCLUSION	15

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur le rapport annuel 2014 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement mais pas uniquement, sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère Inc.*

2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RAPPORT

Notre présent rapport porte sur les aspects suivants du rapport annuel 2014 de *Gazifère Inc.* en la présente Phase 1 du présent dossier R-3924-2015 :

- Le rapport annuel 2014 du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gazifère Inc. (Section 3 du présent rapport).¹
- L'installation d'un nouveau compteur chez un client industriel afin de mieux contrôler le gaz perdu (Section 4 du présent rapport).

¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 2, Pièce B-0047, GI-18, Document 1 et Pièce B-0053, GI-18, Documents 1.1 à 1.4.

3

LE RAPPORT 2014 DU PGEÉ

3.1 LES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014 EN VOLUMES DE GAZ ÉVITÉS

Les économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.* nous apparaissent, encore une fois, presque aléatoires comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1

Évolution des économies de gaz engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.*

Année	PGEÉ (m ³ de gaz évités)	Source
2006	528 120	Dossier R-3840-2013, Phase 2, pièce B-0065, GI-20, Document 3, Tableau 1, Réponse 1.1, page 2
2007	1 100 379	
2008	773 689	
2009	512 852	
2010	567 139	
2011	431 092	
2012	150 554	
2013	433 764	Dossier R-3884-2014, Pièce B-0042, GI-10, Document 1,1, page 1
2014	295 877	Dossier R-3924-2015, Pièce B-0053, GI-10, Document 2,1, page 1
Écart type	259 094	
Moyenne	532 607	
Proportion de l'écart type sur la moyenne	49%	

Ces résultats ne sont guère étonnants puisque les résultats des programmes individuels de *Gazifère inc.* sont extrêmement difficiles à prévoir comme le montre le tableau 2.

Nous y constatons en effet que deux programmes résidentiels (soit le chauffe-eau sans réservoir à condensation et le système combo) ont connu un dépassement de plus de 300 % des économies générées par rapport aux prévisions. De plus deux programmes au secteur commercial et institutionnel ont amené des économies de plus de 200 % par rapport aux prévisions alors que trois de ces programmes ont, à l'inverse, généré moins de 5 % des économies prévues.

Tableau 2
Économies totales par programme pour le PGEÉ 2014 de Gazifère inc. (m³ de gaz évités)²

	1	2	3= 1/2
PROGRAMMES	Plan (m ³)	Réel (m ³)	%
SECTEUR RÉSIDENTIEL			
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. chauffe-eau)	35 509	22 281	63%
Récupérateur de chaleur des eaux de douche - Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	4026	0	0%
Récupérateur de chaleur des eaux de douche - COOP Étude		0	
Fenêtres Energy Star	5746	7 749	135%
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	6141	23 406	381%
Système combo	23568	71 060	302%
Sous-total résidentiel	74 990	124 496	166%
SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (C&I)			
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments	44 168	93 193	211%
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	15 000	19 805	132%
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	1 840	56	3%
Chaudière à efficacité intermédiaire	10 796	2 494	23%
Chaudière à condensation	52 596	33 731	64%
Chauffe-eau à condensation	5 461	11 477	210%
Étude de faisabilité	0	0	
Unité de chauffage à l'infrarouge	12 744	5 879	46%
Hotte à débit variable	5 085	3 823	75%
Thermostats programmables	36 435	915	3%
Sous-total commercial	184 125	171 373	93%
TOTAL PROGRAMMES	259 115	295 869	114%

² GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0053, GI 10, Document 2.1, page 1.

3.2 LES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014 QUANT AUX COÛTS

Nous constatons par ailleurs au tableau 3 que le budget des programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* a été dépassé de plus de 180 %. Là encore, cet écart est des plus variables d'un programme à l'autre.

Tableau 3 - Budget par programme pour le PGEÉ 2014 de *Gazifère inc.* (\$) ³

	1	2	3= 2/1
PROGRAMMES	Budget (Plan) (\$)	Réel (\$)	%
SECTEUR RÉSIDENTIEL			
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. chauffe-eau)	0	0	
Récupérateur de chaleur des eaux de douche - Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	10 000	0	0%
Récupérateur de chaleur des eaux de douche - COOP Étude	0	500	
Fenêtres Energy Star	7 500	39 361	525%
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	15 000	19 200	128%
Système combo	25 000	110 000	440%
Sous-total résidentiel	57 500	169 061	294%
SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (C&I)			
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments	14 000	31 853	228%
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	5 508	6 602	120%
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	0	0	
Chaudière à efficacité intermédiaire	17 500	2 000	11%
Chaudière à condensation	32 440	43 200	133%
Chauffe-eau à condensation	12 000	13 300	111%
Étude de faisabilité	4 000	8 000	200%
Unité de chauffage à l'infrarouge	700	700	100%
Hotte à débit variable	3 530	1 500	42%
Thermostats programmables	5 000	1 100	22%
Sous-total commercial	94 678	108 255	114%
TOTAL PROGRAMMES	152 178	277 316	182%
TRONC COMMUN : GESTION, COMMUNICATIONS ET ÉVALUATION	156 050	175 878	113%
GRAND TOTAL	308 228	453 194	147%

³ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0053, GI 10, Document 2.1, page 1.

3.3 LE TEST DU COÛT TOTAL EN RESSOURCES APPLIQUÉ AU PGEÉ DE 2014

Nous sommes tout à fait en accord avec *Gazifère inc.* que le test pour juger des programmes d'économies d'énergie de l'année spécifique 2014 doit demeurer le TCTR car c'est sur la base du TCTR que le PGEÉ de 2014 avait été approuvé par la Régie :

La décision D-2013-191 qui porte sur le PGEÉ 2014 s'appuie sur l'utilisation du TCTR à titre de test principal. Gazifère est donc d'avis que l'examen des résultats du PGEÉ pour l'année 2014 doit s'effectuer sur la base de ce même principe.

*Gazifère estime que le nouveau test introduit dans le cadre de la cause tarifaire 2015, soit l'adjonction du TCTR et du TNT, ne doit pas être utilisé pour l'évaluation des résultats du PGEÉ 2014.*⁴

Voyons l'état du TCTR réel au tableau suivant :

⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0092, GI 14, Document 1, réponse numéro 1.1a à la demande de renseignements numéro 1 de la SÉ-AQLPA, page 2.

Tableau 4

TCTR prévisionnel (\$) versus TCTR réel des programmes du PGEÉ de Gazifère inc. (\$) ⁵

	TCTR prévu \$	TCTR Réel \$	Écart	%
PROGRAMMES	A	B	B - A	B/A
SECTEUR RÉSIDENTIEL				
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissment temp. chauffe-eau)	44 760	28 085	-16 675	62,7%
Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire	5 363	0	-5 363	0,0%
Récupérateur de chaleur des eaux de douche-COOP Étude	0	-500	-500	
Fenêtres ENERGY STAR	6 385	-19 013	-25 398	-297,8%
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	-8 514	31 623	40 137	-371,4%
Système combo	20 446	-141	-20 587	-0,7%
Sous-total résidentiel	68 440	40 054	-28 386	58,5%
SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (C&I)				
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments	66 375	265 135	198 760	399,5%
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments (Aide à l'implantation)	3 923	23 343	19 420	595,0%
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	862	-491	-1 353	-57,0%
Chauffe-eau à condensation (Note : Nous avons interverti la séquence de ce programme afin d'assurer la comparabilité avec les autres tableaux du présent rapport)	-2 127	13 195	15 322	-620,4%
Chaudière à efficacité intermédiaire (Note : Nous avons interverti la séquence de ce programme afin d'assurer la comparabilité avec les autres tableaux du présent rapport)	3360	3910	550	116,4%
Chaudière à condensation	138 033	40 739	-97 294	29,5%
Étude de faisabilité	-7828	-15656	-7 828	200,0%
Unité de chauffage à l'infrarouge	32827	14625	-18 202	44,6%
Hotte à débit variable	2573	3631	1 058	141,1%
Thermostats programmables	91891	609	-91 282	0,7%
Sous-total commercial	329 889	349 040	19 151	105,8%
TOTAL PROGRAMMES	398 329	389 094	-9 235	97,7%
TRONC COMMUN : GESTION, COMMUNICATIONS	-152 300	-167 611	-15 311	110,1%
ÉVALUATION	-3 750	-8 267	-4 517	220,5%
GRAND TOTAL	242 279	213 216	-29 063	88,0%

⁵ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0055, GI-10, Document 3, Tableau 5, page 19 :

Nous constatons au tableau 4 que seul le programme fenêtres *Energy Star* montre un TCTR significativement négatif (nous excluons le programme étude de faisabilité destiné au secteur CI qui ne comporte pas d'économies d'énergie).

RECOMMANDATION NO. 1-1 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter que le test du TCTR soit celui préconisé pour évaluer les résultats du PGEÉ de 2014 parce que la décision de la Régie qui a autorisé le PGEÉ 2014 était basée sur le TCTR.

3.4 RECOMMANDATION CONCERNANT LES TRAITEMENT PAR LA RÉGIE DES ÉCARTS RÉEL/PRÉVISION DU PGEÉ DE 2014

Les écarts entre le PGEÉ réel et ses prévisions, tant en ce qui a trait aux volumes de gaz évité qu'aux coûts pourraient, vus de l'extérieur, apparaître proches de l'aléatoire.

Mais nous sommes néanmoins conscients que le marché de *Gazifère inc.* est petit et que ses ressources sont limitées tant pour planifier son PGEÉ que pour le mettre en œuvre. Cette mise en œuvre dépend aussi d'un plus petit nombre d'acteurs sur le terrain.

Nous sommes ainsi conscients que ces divers facteurs rendent ce PGEÉ sujet à un plus haut niveau d'incertitude plus étendu que le PGEÉ des distributeurs de plus grande envergure que sont Hydro-Québec Distribution et Gaz Métro. Cette incertitude est même accrue chez *Gazifère inc.* du fait que son PGEÉ est désormais approuvé sur un horizon de deux ans.

De ce fait, nous ne pensons pas que *Gazifère inc.* soit *a priori* à blâmer pour cette variation dans les résultats, ni qu'il faille désallouer les écarts budgétaires au stade du rapport annuel.

Chacun de ces écarts s'explique par l'historique propre à la livraison de chacun de ces programmes durant l'année accomplie.

Comme le souligne *Gazifère inc.* avec justesse :

*Dans les faits, le budget demandé par Gazifère présente le portrait le plus précis possible de l'étendue de l'investissement requis pour l'ensemble des programmes offerts, selon les hypothèses retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions. **Malgré tout, chaque année, les résultats réels diffèrent des projections établies.***

C'est d'ailleurs pour cette raison que, depuis l'instauration de son tout premier PGEÉ, Gazifère bénéficie d'un compte d'écart qui permet de comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse. Il s'agit d'un outil essentiel à la réalisation du PGEÉ, puisqu'il protège à la fois les intérêts de la clientèle et ceux du distributeur, comme l'a souligné la Régie dans la décision D-2001-55 lorsqu'elle a autorisé le maintien du compte de frais reportés du PGEÉ approuvé par la décision D-2000-48 : « Dans une situation où le programme génère une performance supérieure aux prévisions, la Régie est d'avis que ce n'est pas au distributeur d'en supporter les coûts. Si le distributeur se voyait investi de tels coûts supplémentaires, il est fort probable qu'il serait alors enclin à mettre un frein au dit programme GAD, ou du moins à certaines de ses composantes. De même, advenant une sous performance du programme, la Régie considère qu'un distributeur ne devrait pas bénéficier du montant additionné aux revenus requis, à titre de pertes de revenus qu'il n'aurait finalement pas subies. Même dans une situation de sous

performance, un distributeur pourrait être tenté de mettre un frein au programme, puisque sans MAPR il pourrait récupérer de toute façon une perte de revenu dans ses tarifs. Afin d'assurer une mise en application efficace du programme GAD, la Régie autorise la mise en place d'un MAPR, tel que proposé par le distributeur.

Dans sa plus récente décision (D-2014-204), la Régie a énoncé ce qui suit dans le contexte du dépassement budgétaire anticipé du PGEÉ 2014 : « Gazifère bénéficie d'un compte d'écart qui l'autorise à dépasser le budget alloué lorsque le nombre de participants dépasse ce qui est prévu.⁶

D'ailleurs Gazifère inc. a pris des mesures pour limiter le dépassement du budget alloué à certains de ses programmes :

Gazifère a posé les gestes concrets suivants en amont des audiences afin de limiter les dépassements budgétaires :

1. Limiter les activités de promotion associées aux programmes affichant un dépassement.
2. Annoncer et justifier à la Régie les dépassements dans le cadre du PGEÉ 2015-2016 (soit à la première occasion prévue par le processus réglementaire).
3. Restreint aux projets de construction déjà entamés l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme Système combo.⁷

Certes, il continue de demeurer souhaitable que *Gazifère inc.* poursuive ses efforts afin de tenter d'améliorer ses prévisions annuelles du PGEÉ et d'améliorer la concordance des résultats d'avec les prévisions. Toutefois, nous ne sommes pas prêts à insister pour que *Gazifère inc.* déploie des ressources extraordinaires pour améliorer de telles prévisions et cette concordance. Il n'est en effet pas établi que l'avantage prévisionnel et budgétaire que procurerait le déploiement de telles ressources extraordinaires équivaille ou surpasse nécessairement le coût de ces ressources elles-mêmes. Les ressources que *Gazifère inc.* continuera de déployer afin de tenter d'améliorer la prévision et la concordance prévision/réel de son PGEÉ doivent donc continuer de demeurer proportionnelles au bénéfice qui pourra en être obtenu.

Les résultats de 2014 du TCTR des divers programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* sont par ailleurs satisfaisants, tel que vu plus haut.

⁶ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0090, GI 12, Document 1, réponse numéro 15.5 à demande de renseignements numéro 1 de la Régie, page 21. Souligné en caractère gras par nous.

⁷ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0090, GI 12, Document 1, réponse numéro 15.3 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, page 20.

RECOMMANDATION NO. 1-2 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à prendre acte du fait qu'il est souhaitable que *Gazifère inc.* poursuive ses efforts afin de tenter d'améliorer ses prévisions annuelles du PGEÉ et d'améliorer la concordance des résultats d'avec les prévisions.

Toutefois, nous ne sommes pas prêts à insister pour que *Gazifère inc.* déploie des ressources extraordinaires pour améliorer de telles prévisions et cette concordance. Il n'est en effet pas établi que l'avantage prévisionnel et budgétaire que procurerait le déploiement de telles ressources extraordinaires équivaille ou surpasse nécessairement le coût de ces ressources elles-mêmes.

Les ressources que *Gazifère inc.* continuera de déployer afin de tenter d'améliorer la prévision et la concordance prévision/réel de son PGEÉ doivent donc continuer de demeurer proportionnelles au bénéfice qui pourra en être obtenu.

Pour l'ensemble des motifs qui précèdent, nous sommes donc pleinement en accord avec *Gazifère inc.* lorsque celle-ci énonce qu'elle ne doit pas être pénalisée pour les écarts réel/prévision de son PGEÉ de 2014. Nous invitons fortement la Régie à statuer dans le même sens :

Gazifère estime qu'elle ne doit pas être pénalisée pour s'être engagée formellement à satisfaire à la demande de sa clientèle en matière d'efficacité énergétique.

*Le distributeur n'a par ailleurs contrevenu à aucune règle ou n'a fait preuve d'aucun manquement dans l'administration de son budget, et ce particulièrement dans un contexte où les dépassements budgétaires ont été annoncés et justifiés selon le processus réglementaire en vigueur.*⁸

RECOMMANDATION NO. 1-3 :

Nous recommandons à la Régie d'accepter les variations à la hausse et à la baisse des coûts des divers programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* de 2014 par rapport aux prévisions et, globalement, d'accepter le dépassement des coûts du PGEÉ dans son ensemble pour 2014 tel que constaté dans la preuve. Nous invitons la Régie, à cet égard, de tenir compte du risque prévisionnel et de mise en œuvre plus grand du PGEÉ de *Gazifère inc.* Nous invitons la Régie à souligner également que le distributeur n'a par ailleurs contrevenu à aucune règle ou n'a fait preuve d'aucun manquement dans l'administration de son budget, et ce particulièrement dans un contexte où la prévision des résultats attendus de ces programmes et leur mise en œuvre sont difficiles à effectuer et où *Gazifère inc.* a effectivement réalisé des efforts à cet égard et que les résultats du TCTR des divers programmes de son PGEÉ sont favorables. Enfin, nous invitons la Régie à tenir compte du fait que *Gazifère inc.* bénéficie effectivement d'un compte d'écart lui permettant de comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse.

⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0090, GI 12, Document 1, réponse numéro 15.5 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, page 22.

3

L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMPTEUR CHEZ UN CLIENT INDUSTRIEL AFIN DE MIEUX CONTRÔLER LE GAZ PERDU

Gazifère inc. a complété au mois de mai 2015 l'installation d'un deuxième compteur chez un important client industriel dans l'espoir d'améliorer le niveau de gaz perdu.

Demande 1-8a) de SÉ-AQLPA à Gazifère inc.:

a) Étant donné que votre réponse à la présente question sera émise en juin 2015, veuillez confirmer à quelle date ce deuxième compteur a effectivement été installé chez le client. A défaut, veuillez préciser à quelle date il le sera ?

*Réponse 1-8a) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA:
Le 26 mai 2015.⁹*

Nous sommes déçus de constater que *Gazifère inc.* n'a pas l'intention de vérifier expressément si, de fait, ce nouveau compteur entraîne vraiment une amélioration :

Demande 1-8b) de SÉ-AQLPA à Gazifère inc.:

b) Selon quel calendrier prévoyez-vous pouvoir valider que l'installation de ce nouveau compteur chez ce client corrigera les résultats de gaz perdu que l'on constate chez Gazifère et que vous pourrez mesurer et évaluer cet effet correctif ? Comment y procéderez-vous ?

*Réponse 1-8b) de Gazifère inc. à SÉ-AQLPA:
Le compteur étant maintenant en place, les résultats du gaz perdu ne pourront plus être influencés par cette situation. Gazifère analysera comme à l'habitude les résultats du gaz perdu à chacune des années lorsque le niveau de 1 % fixé par la Régie sera dépassé.¹⁰*

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0092, GI 14, Document 1, réponse numéro 1.8a à la demande de renseignements numéro 1 de la SÉ-AQLPA, page 9.

¹⁰ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 1, Pièce B-0092, GI 14, Document 1, réponse numéro 1.8b à la demande de renseignements numéro 1 de la SÉ-AQLPA, page 9.

RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à *Gazifère inc.* de valider que le nouveau compteur installé en mai 2015 chez un important client contribue effectivement à corriger les résultats de gaz perdu, ceci afin de déterminer la pertinence d'installer systématiquement un deuxième compteur chez des grands clients (ou, si cela n'a pas suffisamment corrigé les volumes de gaz dit perdu, d'examiner d'autres piste de solution).

4

- CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.